



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Championnat vaudois
Gymnastique Tests

Édition décembre 2016

1. GÉNÉRALITÉS

Ces prescriptions traitent du concours gymnastique tests, en individuel, par équipe et pour le plaisir, masculin et féminin. Elles sont entièrement liées au document « Prescriptions administratives ».

Afin de faciliter la lecture et la présentation des présentes prescriptions, seul le genre masculin sera utilisé sans aucune forme de discrimination.

Les descriptifs du test Niveau 1 se trouvent sur le site www.acvg.ch.

Les descriptifs des tests FSG ainsi que les directives fédérales de gymnastique et la musique peuvent être commandés auprès de la FSG à Aarau.

La possibilité vous est donnée d'acquérir les musiques auprès de la responsable de la subdivision gymnastique tests.

2. JEUNESSE

Les concours en gymnastique tests Jeunesse sont ouverts aux gymnastes selon les catégories ci-dessous en fonction de l'année civile. Ils ne sont pas ouverts aux gymnastes étant en possession d'une licence sport-élite.

Le gymnaste doit présenter toutes les parties du test soit :

2.1. TESTS

Niveau 1 :	Sans engins + cerceau
FSG 1 :	Sans engins + corde
FSG 2 :	Sans engins + corde
FSG 3 :	Balle + cerceau + massues

2.2. CATÉGORIES

Niveau 1 :	8-11 ans
FSG 1 :	8-12 ans
FSG 2 :	8-14 ans
FSG 3 :	8-16 ans

2.3. DÉROULEMENT

2.3.1. Les gymnastes des tests N1 à FSG 3 sont répartis en deux catégories égales en fonction de leur date de naissance (pour autant que le nombre d'inscriptions soit suffisant).

2.3.2. Les gymnastes des tests N1 à FSG 2 concourent par deux, de ce fait il n'y a plus d'échauffement individuel.

2.3.3. Le test est considéré comme réussi lorsque la note moyenne de 7.50 points a été atteinte. Chaque gymnaste doit monter progressivement aux tests supérieurs.

- 2.3.4. Les carnets de tests sont remis aux gymnastes à la fin de la saison de concours (même en cas d'échec).
- 2.3.5. Les **carnets de tests que les gymnastes possèdent déjà sont envoyés** à la responsable du concours **en même temps que les inscriptions** nominatives. Tout duplicata de carnet sera facturé Fr. 8.- à la société.
- 2.3.6. Le test réussi donne droit au macaron correspondant au niveau du test. Celui-ci ne sera remis qu'une seule fois par test.
- 2.3.7. Les tests peuvent être présentés 2 années au maximum en cas de test réussi. Un gymnaste ne peut passer au test supérieur tant qu'il est en échec sauf s'il a atteint la limite d'âge.
- 2.3.8. Un gymnaste médaillé d'or lors d'une qualification ou lors de la Finale Vaudoise a l'obligation de passer au test supérieur.
- 2.3.9. Un gymnaste ne peut pas présenter deux tests différents dans deux journées de qualifications la même année.
- 2.3.10. Un gymnaste ne peut pas se présenter dans un test inférieur à celui qu'il a obtenu lors de sa dernière journée de qualification des tests.
- 2.3.11. Pour les tests, les directives de gymnastique FSG, version 2014, font partie intégrante des prescriptions.
- 2.3.12. En cas d'ex aequo pour les tests niveau 1 + FSG 1 + FSG 2, la note la plus haute de l'engin à mains est déterminante pour départager les concurrents. Pour le test FSG 3, c'est la note la plus haute qui est déterminante pour départager les concurrents.
- 2.3.13. Les 3 premiers de chaque catégorie reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Les gymnastes suivants, jusqu'au 40% y compris les 3 médailles, reçoivent une distinction.
- 2.3.14. Lors de la remise des médailles, si le gymnaste appelé sur le podium est absent, la société devra payer une amende de Fr. 50.- à l'issue du concours.
- 2.3.15. Une catégorie n'est ouverte que si elle comprend au moins 4 participants. Les 3 meilleurs gymnastes seront récompensés.
- 2.3.16. La surface de compétition pour le test FSG 3 est de 12 m x 12 m.

3. JUNIORS–ACTIVES

Les concours individuels en gymnastique tests Juniors-Actives sont ouverts aux gymnastes selon les catégories ci-dessous. Ils ne sont pas ouverts aux gymnastes étant en possession d'une licence sport-élite.

Le gymnaste doit présenter toutes les parties des tests FSG, soit :

3.1. TESTS

FSG 4 :	sans engins – balle – massues
FSG 5 :	cerceau – corde – ruban
FSG 6 :	sans engins – corde – balle
FSG 7 :	ruban – balle – massues – cerceau

3.2. CATÉGORIES

FSG 4 à 7 :	âge libre
-------------	-----------

3.3. DÉROULEMENT

- 3.3.1. Le test est considéré comme réussi lorsque la note moyenne de 7.50 points a été atteinte.
- 3.3.2. Les carnets de tests sont remis aux gymnastes à la fin de la saison de concours (même en cas d'échec).
- 3.3.3. Les **carnets de tests que les gymnastes possèdent déjà sont envoyés** à la responsable du concours **en même temps que les inscriptions** nominatives. Tout duplicata de carnet sera facturé Fr. 8.- à la société.
- 3.3.4. Le test réussi donne droit au macaron correspondant au niveau du test. Celui-ci ne sera remis qu'une seule fois par test.
- 3.3.5. Les tests peuvent être présentés 3 années au maximum en cas de test réussi. Un ou une gymnaste ne peut passer au test supérieur tant qu'il est en échec.
- 3.3.6. Un gymnaste médaillé d'or lors d'une qualification ou lors de la Finale Vaudoise a l'obligation de passer au test supérieur, excepté en test 7 où le gymnaste peut le refaire.
- 3.3.7. Un gymnaste ne peut pas présenter deux tests différents dans deux journées de qualifications la même année.
- 3.3.8. Un gymnaste ne peut pas se présenter dans un test inférieur à celui qu'il a obtenu lors de sa dernière journée de qualification des tests.
- 3.3.9. Les directives de gymnastique FSG, version 2014, font partie intégrante des prescriptions.
- 3.3.10. En cas d'ex aequo dans les tests FSG 4, 5, 6 et 7, la note la plus haute est déterminante pour départager les concurrents.

- 3.3.11. Les 3 premiers de chaque test reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Les gymnastes suivants, jusqu'au 40% y compris les 3 médailles, reçoivent une distinction.
- 3.3.12. Lors de la remise des médailles, si le gymnaste appelé sur le podium est absent, la société devra payer une amende de Fr. 50.- à l'issue du concours.
- 3.3.13. Une catégorie n'est ouverte que si elle comprend au moins 4 participants. Les 3 meilleurs gymnastes seront récompensés.
- 3.3.14. Pour le test FSG 7, la catégorie peut être ouverte si elle ne comprend que 3 participants. Les 3 gymnastes seront récompensés.
- 3.3.15. La surface de compétition est de 12 m. x 12 m.

4. FINALE VAUDOISE

- 4.1.1. Pour les tests du Niveau 1 jusqu'au FSG 4, la participation à la Finale Vaudoise est effectuée sur la base des résultats de toutes les journées de qualifications. C'est-à-dire que **tous les gymnastes ayant obtenu une distinction seront qualifiés**. Les formulaires d'inscription seront envoyés à l'issue des deux journées de qualifications aux monitrices concernées.
- 4.1.2. Pour les tests FSG 5, 6 et 7, la participation à la Finale Vaudoise est effectuée sur inscription pour les gymnastes ayant participé à au moins une journée de qualification dans l'année. Les gymnastes doivent avoir réussi leur test pour pouvoir s'inscrire. Les formulaires d'inscriptions seront envoyés à l'issue des deux journées de qualification aux monitrices concernées.
- 4.1.3. **En cas d'inscriptions trop nombreuses dans le test FSG 5, la direction de concours se réserve le droit d'ouvrir exceptionnellement la finale sur qualification.**

5. CONCOURS PAR EQUIPE

5.1. DÉROULEMENT

- 5.1.1. Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel.
- 5.1.2. L'addition des 3 meilleurs totaux est prise en considération pour le résultat de l'équipe. Il faut donc qu'il y ait au minimum 3 gymnastes par équipe.
- 5.1.3. Il n'est pas nécessaire d'avoir des gymnastes dans chaque test pour participer au concours par équipe. Une société peut choisir dans quelle catégorie elle veut s'inscrire. Elle devra payer une finance d'inscription par catégorie.

5.1.4. Les catégories sont :

- tests Jeunesse Niveau 1 à FSG 3
- tests Juniors-Actives FSG 4 à FSG 7

5.1.5. Indépendamment du nombre d'équipes inscrites, tous les podiums seront récompensés.

6. POUR LE PLAISIR

La catégorie pour le plaisir est ouverte aux gymnastes dès 8 ans.

Elle n'est pas ouverte lors de la Finale Vaudoise.

6.1. TESTS

6.1.1. Le gymnaste doit présenter **toutes** les parties des tests suivants :

- Niveau 1 : cerceau – sans engins
- FSG 1 : corde – sans engins
- FSG 2 : corde – sans engins

6.1.2. Le gymnaste doit présenter **une ou plusieurs** parties des tests suivants :

- FSG 3 : balle – cerceau - massues
- FSG 4: balle – massues – sans engins
- FSG 5: ruban – corde - cerceau
- FSG 6: corde – balle – sans engins
- FSG 7: ruban – balle – massues – cerceau

6.2. DÉROULEMENT

6.2.1. Aucun classement, aucune médaille ni aucune distinction ne seront distribués.

6.2.2. Les directives de gymnastique FSG, version 2014, font partie intégrante des prescriptions.

6.2.3. La surface de compétition est de 12 m. x 12 m. pour les tests FSG 3 à 7.

6.2.4. Les **carnets de test seront envoyés** à la responsable du concours **en même temps que les inscriptions** nominatives. Tout duplicata de carnet sera facturé Fr. 8.- à la société.

7. ENGINES À MAINS

Une table avec du matériel de contrôle sera à disposition des monitrices et des gymnastes.

7.1 LES DIMENSIONS DES ENGINES À MAINS SONT :

Balle	diamètre 15–18 cm (jeunesse), 18–20 cm (juniors-actives)
Ruban	4–6 m, largeur 5 cm.
Massues	longueur 35–45 cm (jeunesse), 40–50 cm (juniors-actives), diamètre de la tête max 3 cm.
Cerceau	diamètre adapté à la taille (hauteur de la hanche, max 92 cm)
Corde	diamètre max 1 cm, longueur entre la hauteur des aisselles et celle des épaules.

8. JUGES

- 8.1.1. Chaque société a l'obligation de fournir un juge breveté en gymnastique individuelle, **par tranche de 8 gymnastes**, pour chaque concours auquel elle participe ; soit
 - un juge pour les concours Jeunesse Niveau 1 à FSG 3
 - un juge pour les concours Juniors-Actives FSG 4 à 7
- 8.1.2. Si la société n'a pas de juge disponible pour un concours, elle se chargera de trouver un remplaçant dans la liste des juges (actualisée sur Internet, www.acvg.ch). De même si un juge ne peut plus aller juger, il ou sa société doit trouver un juge de remplacement.
- 8.1.3. La société peut renoncer une fois par année à un juge, mais payera une amende de Fr. 150.-
- 8.1.4. La 2^{ème} fois que la société ne fournit pas de juge, les gymnastes ne seront pas autorisés à participer au concours.
- 8.1.5. La société organisatrice d'une compétition est libérée de l'obligation de fournir de juges.
- 8.1.6. En cas d'inscriptions de juges trop nombreuses, la division gymnastique tests se réserve le droit de gérer elle-même ces inscriptions.
- 8.1.7. Ce règlement concerne tous les concours cantonaux, y compris le concours privé « Coupe de Printemps ».

9. DISPOSITIONS FINALES

- 9.1.1. Seule la division gymnastique tests prend des décisions concernant les cas particuliers.
- 9.1.2. Les tenues autorisées sont : justaucorps, jupette, short, corsaire, mi-pointes, chaussettes courtes ou pieds nus.
- 9.1.3. Les « Directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique lors de manifestations de gymnastique » de la FSG sont valables.
- 9.1.4. Les dispositions non-prévues par le présent règlement seront tranchées par la direction du concours et seront sans appel.
- 9.1.5. Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2017. En cas d'éventuelles modifications, celles-ci seront publiées sur le site Internet : www.acvg.ch.